

**PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Le Préfet de la Région Limousin
Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

direction régionale
de l'Équipement
Limousin



Service Maîtrise
d'Ouvrage

- VU Le code de l'urbanisme et notamment son article L.111-10,
- VU la décision ministérielle du 1^{er} Septembre 1999 approuvant le Schéma de Maîtrise d'Ouvrage de la Voirie de l'Agglomération de Limoges qui comprend notamment le Contournement Sud de l'Agglomération de Limoges,
- VU la phase de concertation qui s'est déroulée de Juillet 2004 à Mars 2005,
- Considérant que l'état d'avancement des études du projet permet de déterminer un périmètre d'étude,
- Considérant que les travaux, constructions ou installations qui s'implanteraient sur les terrains de la zone d'étude relative à la réalisation du Contournement Sud de l'Agglomération de Limoges sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet,
- Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est prise en considération la mise à l'étude d'un projet de réalisation du Contournement Sud de Limoges. Les terrains affectés par cette étude sont délimités par un trait bleu sur la carte au 1 / 25 000 ème annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il peut être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet Contournement Sud de Limoges

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre de la zone d'étude reporté sur le plan joint, sera consultable à la préfecture, dans les mairies des communes de Aixe/Vienne, Boisseuil, Condat/Vienne, Isle, Le Vigen, Solignac, Verneuil/Vienne et à la direction départementale de l'équipement.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à Messieurs les maires de Aixe/Vienne, Boisseuil, Condat/Vienne, Isle, Le Vigen, Solignac, Verneuil/Vienne et à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Aixe/Vienne, Boisseuil, Condat/Vienne, Isle, Le Vigen, Solignac, Verneuil/Vienne et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
À L'ORIGINAL

Pour le préfet,
l'attaché délégué, chef de pôle,

Jérôme LABRO

A LIMOGES, le 02 MARS 2007

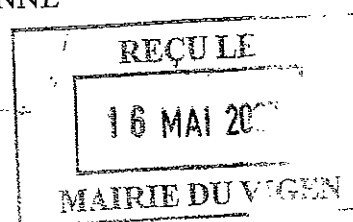
LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Pôle environnement et développement durable
Affaire suivie par Françoise LAJOIE
☎ : 05 55 44 19 41 - Fax : 05 55 44 19 19
Mél : Francoise.LAJOIE@haute-vienne.pref.gouv.fr
Réf. : n° 1834



LIMOGES, le 10 MAI 2007

LE PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN
PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
à
1/ MONSIEUR LE MAIRE D'AIXE SUR VIENNE

2/ MONSIEUR LE MAIRE DE BOISSEUIL

3/ MONSIEUR LE MAIRE DE CONDAT SUR VIENNE .

4/ MONSIEUR LE MAIRE D'ISLE

→ 5/ MONSIEUR LE MAIRE DU VIGEN

6/ MONSIEUR LE MAIRE DE SOLIGNAC

7/ MONSIEUR LE MAIRE DE VERNEUIL SUR VIENNE

OBJET : projet de contournement sud de l'agglomération de Limoges.

RÉF. : articles L.111-10, R.123-13, R.123-22 du code de l'urbanisme.

P. J. : une (1) copie d'arrêté.

Par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2007, a été prise en considération, conformément à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme la mise à l'étude du projet de réalisation du contournement sud de l'agglomération de Limoges, sur le territoire des communes de Aix sur Vienne, Boisseuil, Condat sur Vienne, Isle, Le Vigen, Solignac et Verneuil sur Vienne.

Le périmètre d'étude est délimité par le plan à l'échelle 1/25 000 joint en annexe à l'arrêté.

Je vous prie de trouver sous ce pli, pour exécution en ce qui vous concerne, copie certifiée conforme à l'original de cette décision et de son annexe.

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

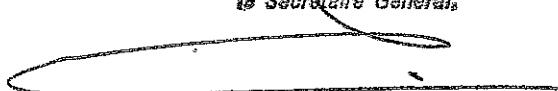
En application des articles R.123-13 11. et R.123-22 du code de l'urbanisme, il vous appartient, le cas échéant, de procéder à la mise à jour de votre document d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) en faisant figurer parmi les annexes, le périmètre d'étude de l'opération routière précitée à l'intérieur duquel *"l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation (de ladite) opération"*.

Cette mise à jour devra faire l'objet d'un arrêté de votre part qui sera affiché pendant un mois en mairie (ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées).

Mes services, en particulier le service maîtrise d'ouvrage à la direction régionale de l'équipement et le service planification et habitat à la direction départementale de l'équipement, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général,



Christian ROCK